



Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Collège Rosemont**

Avril 2021

## Introduction

Situé dans la région de Montréal, le Collège Rosemont est un établissement d'enseignement collégial public. Le conseil d'administration du Collège a adopté la *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études* et de la composante de la formation générale le 7 décembre 2020 et l'a transmise à la Commission le 18 décembre suivant. Mise en vigueur dès la date de son adoption, la politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). Dans son rapport d'évaluation de septembre 2002, la Commission avait jugé que la politique précédente contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège Rosemont lors de sa réunion tenue le 8 avril 2021. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège Rosemont est composée de sept chapitres et d'une annexe. Le préambule et le champ d'application constituent les deux premiers chapitres. Les chapitres suivants portent sur les finalités et les objectifs ainsi que sur les principes et les orientations. Au cinquième chapitre, c'est le cycle de gestion qui est abordé, suivi des chapitres sur le partage des responsabilités ainsi que sur l'application et la révision de la politique. L'annexe porte sur les niveaux d'information et d'approbation dans la gestion des programmes d'études.

### Finalités, objectifs et champ d'application

La politique énonce 3 finalités ainsi que 5 objectifs qui comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. Les finalités et les objectifs sont clairement formulés et ces derniers sont énoncés de sorte qu'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique s'applique à tous les programmes crédités et à la composante de la formation générale. Elle s'applique aussi aux programmes menant à un diplôme ou à une attestation d'études collégiales offerts à Cégep à distance dont l'évaluation est arrimée au cycle de ces programmes au secteur de l'enseignement régulier.

### Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au *Cadre de référence* de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement étudiant, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation ainsi que l'efficacité et la qualité de la gestion du programme. La politique réfère au *Cadre de référence* de la Commission pour l'explication des critères.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

## Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique présente deux modes d'évaluation, soit l'évaluation ponctuelle et l'évaluation globale.

En ce qui concerne l'évaluation ponctuelle, le texte indique qu'elle peut avoir lieu à divers moments du cycle de gestion du programme, et ce, afin de traiter une situation problématique qui pourrait surgir. Celle-ci est rattachée à un critère et l'évaluation ponctuelle portera sur l'ensemble du critère. Par ailleurs, la politique prévoit une veille stratégique sur la qualité du programme, c'est-à-dire que différents aspects du programme sont regardés à des moments précis dans l'année. Cette veille permettrait d'établir les priorités de travail ou les ajustements qu'il apparaît pertinent d'apporter aux programmes. La politique précise que l'équipe de la Direction des études détermine les travaux prioritaires à mener au regard des programmes. De plus, la politique indique qu'une veille stratégique sur le cheminement étudiant permet d'alimenter le plan de travail du département ou du comité de programme si nécessaire. Les suivis qui en découlent se retrouvent dans les bilans annuels réalisés par le département ou par le comité de programme.

Quant à l'évaluation globale, la politique précise qu'elle a lieu au terme du cycle de gestion d'un programme et qu'elle porte sur les critères d'évaluation n'ayant pas été couverts par une évaluation ponctuelle au cours du cycle. De plus, elle intègre toujours les critères de cohérence et d'efficacité du programme.

Par ailleurs, la politique décrit les étapes de l'évaluation pour les deux modes. Ces étapes sont : la mise en place de la démarche d'évaluation, l'élaboration du devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation et la conclusion de l'évaluation. Le comité de programme met sur pied le sous-comité d'évaluation et détermine la personne responsable des travaux. Un rapport d'évaluation, complété par un plan de suivi, est produit par le sous-comité. Le rapport est examiné par la Commission des études qui en recommande l'adoption au conseil d'administration. La politique prévoit également la consultation des professeurs concernés sur la planification, la réalisation et le suivi des travaux d'évaluation puisqu'ils participent à diverses instances dont le comité de programme, le sous-comité d'évaluation d'un programme menant à un Diplôme d'études collégiales, les départements, la table de concertation de la formation générale, etc. La Commission note cependant que la politique n'expose pas de règles de diffusion des résultats de l'évaluation ni l'instance ou la personne responsable, ce que la Commission **invite** le Collège à faire.

## Le regard global

La politique indique qu'un cycle de gestion, incluant la phase d'évaluation, s'étale sur une période de 7 à 9 ans. La politique indique aussi que, dans la gestion de ses programmes,

le Collège recourt à des standards de qualité dérivés des critères d'évaluation de programmes établis par la Commission. Ainsi, il n'est pas clairement explicité que le regard porté sur chacun des programmes d'études, par la combinaison des deux modes d'évaluation, tient compte des six critères d'évaluation. De plus, la Commission note qu'il n'est pas clair que la composante de formation générale est prise en compte dans le regard global. Considérant ces constats, la Commission **invite** le Collège à préciser, dans sa politique, que le regard global tient compte de tous les critères d'évaluation de la qualité des programmes et de toutes les composantes de la formation.

## **Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études**

La politique précise que le Collège a recours à un système d'information sur les programmes comportant notamment des données perceptuelles, des indicateurs sur le cheminement scolaire et des ressources documentaires. La perception des étudiants, des diplômés, des professeurs et des représentants du marché du travail est recueillie. La Commission note toutefois que la politique ne prévoit pas l'utilisation de données perceptuelles du personnel professionnel et de soutien, ce que le Collège gagnerait à faire. Les indicateurs sur le cheminement incluent les inscriptions, le cheminement scolaire, la réussite, la diplomation, le placement sur le marché du travail et l'admission à l'université. En ce qui concerne les ressources documentaires, elles comprennent, par exemple, le programme institutionnel (orientations, tableau des relations compétences-cours, grille de cours, profil de sortie), les plans de travail, les bilans des comités de programme, etc.

## **Le partage des responsabilités**

En ce qui concerne la gestion de la politique, le conseil d'administration est responsable de son adoption et la Direction des études est responsable de sa mise en œuvre, de l'évaluation de son application ainsi que de sa modification.

La politique confie les responsabilités relatives à la planification et la réalisation des travaux d'évaluation ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

## **Les mécanismes d'amélioration continue de la politique**

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. C'est la Direction des études qui est responsable d'évaluer l'application de la politique tous les sept ans et qui examine les pratiques à partir de deux critères, soit la conformité et l'efficacité. La politique précise que c'est la Direction des études qui détermine les modalités

d'évaluation, incluant les rôles et les responsabilités ainsi que les modes de collectes de données et de consultation qui seront effectuées. Toutefois, la politique ne précise les intervenants qui seront consultés, ce que la Commission **invite** le Collège à faire.

En outre, la politique décrit un mécanisme de modification. En effet, la Direction des études peut proposer des modifications en se basant, entre autres, sur les rapports d'évaluation des programmes et sur les bilans annuels des comités de programme.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Rosemont. Elle répond à chacun des critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

La Commission rappelle au Collège qu'elle l'invite à préciser des règles de diffusion des résultats de l'évaluation et l'instance ou la personne responsable. Elle l'invite aussi à préciser que le regard global porté par le Collège tient compte de tous les critères d'évaluation de la qualité des programmes et de toutes les composantes de la formation. Enfin, concernant le mécanisme d'évaluation de l'application de la politique, la Commission invite le Collège à préciser les intervenants qui sont consultés.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Nathalie Savard, secrétaire générale

Recherche et analyse : Claudia Martinez

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**